

A combien s'élèvera votre prime de participation 2023 ?



24/02/2023

Si votre rémunération annuelle en 2022 était **inférieure au plancher de 49 363 € bruts**, votre prime sera de **2 912 € bruts**.

Si votre rémunération annuelle en 2022 était **supérieure à 49 363 €**, votre prime sera égale à **5,9 % de votre salaire annuel brut**.

Pour 2022, le salaire plancher pour la redistribution est de 49 363 €. Obtenu par **FO** à l'origine de la négociation, il va permettre à plus d'un salarié sur deux de bénéficier d'une prime d'un montant supérieur.

DEUX POSSIBILITÉS D'UTILISER SA PRIME :

La percevoir immédiatement et elle sera soumise à l'impôt sur le revenu.

OU

L'investir en totalité ou en partie dans le PEG ou le PERCOL.



A savoir : La part des bénéfices distribuée aux salariés en 2023 s'élèvera à environ **150 M€**, contre 130,9 M€ en 2022.



FO revendique le retour des abondements en 2023 !

En raison des excellents résultats de Safran, nous demandons à la direction de rétablir les sommes complémentaires aux versements des salariés sur leur épargne d'entreprise : 2 000 € sur le PEG et 1 000 € sur le PERCOL. Au total, ces sommes ne représentent que 77 M€ à prendre sur les 2,4 milliards d'euros de profits que le Groupe a réalisés grâce au travail des salariés !

ADHÉREZ À **FO SAFRAN** ET SOUTENEZ UN PARTAGE PLUS JUSTE DES BÉNÉFICES !

✉ contact@fo-safran.com